



communauté  
de communes

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2024 -001

**Objet : Acquisition d'un logiciel pour la gestion du SPANC**

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

**Vu** l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

**Vu** la consultation auprès de quatre concepteurs au terme de laquelle deux propositions ont été présentées à la collectivité ;

**Vu** la proposition financière n° AN-23-0057 de la société GRAPH info sise 61 rue Vernet à Gueret (23 000) , en date du 14 septembre 2023;

**Considérant** la nécessité de doter le SPANC d'un outil d'assistance technique afin, tout d'abord, de constituer une base de données initiales répertoriant les installations d'assainissement non collectif puis de gérer l'ensemble de ces installations et les contraintes réglementaires y afférent (gestion des contrôles et facturation) ;

## DECISIONS

**ARTICLE 1** D'accepter et de signer la proposition financière de la société GRAPHinfo sise 61 rue Vernet à Gueret (23 000), en date du 14 septembre 2023, pour un montant total de 5 880 €HT soit 7 056 €TTC portant sur l'acquisition du logiciel ANCgraph, l'intégration des données initiales des installations, l'intégration des données cadastrales ainsi que la formation des agents. La maintenance annuelle est de 595 € HT soit 714 €TTC, à partir de la 2<sup>ème</sup> année

**ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



communauté  
de communes

**ARTICLE 3** Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecopurs.fr](http://www.telerecopurs.fr).

**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- La société GRAPHinfo

Fait à Senlis, le 22/01/2024

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le :

26 JAN. 2024

de la publication sur le site internet de la CCSSO :

26 JAN. 2024



Guillaume **MARÉCHAL**

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*

*Maire de Fleurines*